

Réf : I-25-046
Affaire suivie par Gaëlle Zanzana
Service Régional d'Évaluation des Risques Sanitaires
Téléphone : 03.62.72.88.10
Mail : ars-hdf-srers@ars.sante.fr

Lille, le 25/07/2025

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
DREAL Hauts-de-France
UD de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 BETHUNE

Objet : ICPE - Autorisation environnementale unique, Société SUEZ RV Nord,
Ecopôle AGORA à Noyelles-Godault (62)

PJ : annexe technique

Par courriel du 3 juillet 2025, vous sollicitez l'avis de l'agence régionale de santé sur un dossier d'autorisation pour la société citée en objet.

Celle-ci souhaite construire et exploiter un centre de préparation de combustible solide de récupération (CSR) afin d'alimenter les futurs exutoires de la région Hauts-de-France. Ce centre bénéficiera de l'existence de certaines infrastructures, liées au tri/transfert, déjà présentes sur le site à savoir le bâtiment de tri, les voiries, le système de gestion des eaux et des utilités.

Il recevra 100 000 tonnes de déchets et permettra de produire environ 75 000 tonnes de CSR chaque année.

Le site est concerné par le champ d'application de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles dite « IED » (rubrique 3532 relative à la valorisation de déchets non dangereux). Il vient s'implanter sur l'Ecopôle AGORA, site de valorisation des déchets créé lors de la reconversion de l'ancien site Metaleurop, au sein du Projet d'Intérêt Général (PIG) instituant la protection des zones situées autour de l'ancien site industriel.

Les habitations les plus proches sont situées à environ 520 m au sud-ouest de l'emprise du projet.

L'examen des pièces transmises amène à formuler les observations suivantes.

L'évaluation des risques sanitaires liés aux rejets a été menée de manière satisfaisante.

L'interprétation de l'état des milieux a mis en évidence une vulnérabilité de l'environnement aux poussières (PM 2.5 et PM10). En effet, les concentrations moyennes relevées dans l'air sont très élevées et sont supérieures aux valeurs limites définies dans le code de l'environnement (R227-7). Néanmoins, la future installation devrait contribuer de manière très limitée aux concentrations observées dans l'environnement, celle-ci apparaît comme étant faiblement contributrice.

De manière décorrélée de cette demande d'autorisation et dans le but de lever le doute sur un impact potentiel, il serait nécessaire d'enquêter sur la représentativité et l'origine de ces résultats, il serait notamment utile de savoir si les ICPE proches peuvent s'avérer fortement contributrices aux concentrations de poussières présentes dans l'air. Le cas échéant, des investigations complémentaires pourraient être prescrites aux exploitants et des mesures de gestion envisagées.

Au vu des éléments communiqués, l'ARS émet un avis favorable sous les réserves suivantes :

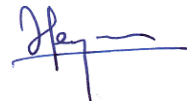
Réserves à reprendre dans le projet d'arrêté préfectoral présenté lors du CODERST:

- Respect des caractéristiques physiques de l'émissaire mentionné dans le tableau 2 de l'évaluation des risques sanitaires (vitesse d'éjection, hauteur ...);
- Ne pas dépasser les hypothèses d'émissions définies dans l'ERS (tableau 22).
- Nuisances sonores :
 - o Une campagne de mesures acoustiques devra être réalisée lorsque les équipements seront en fonctionnement et un traitement du bruit devra être mis en place le cas échéant.

L'ARS reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le directeur général de l'ARS et
par délégation,

Le Responsable du service régional
d'évaluation des risques sanitaires,



Christophe HEYMAN

**Direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale**

Sous-direction santé environnementale

Service Régional d'Evaluation des Risques Sanitaires

A Lille, le 25/07/2025

Installation classée : SUEZ RV NORD à Noyelles-Godault**Présentation du projet**

SUEZ RV NORD souhaite construire et exploiter un centre de préparation de combustible solide de récupération (CSR) afin d'alimenter les futurs exutoires de la région Hauts-de-France. Ce centre bénéficiera de l'existence de certaines infrastructures, liées au tri/transfert, déjà présentes sur le site de l'Ecopôle AGORA à savoir le bâtiment de tri, les voiries, le système de gestion des eaux et des utilités. Il recevra 100 000 tonnes de déchets et permettra de produire environ 75 000 tonnes de CSR chaque année.

Eaux destinées à la consommation humaine

L'emprise du site est en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine. Aucune prescription ne sera nécessaire sur ce point.

Nuisances sonores

Une campagne de mesure des niveaux sonores en période diurne et nocturne a été réalisée sur 6 points (limite de propriété et ZER) en 2024. Plusieurs axes routiers (A21, D160E2) couvrent acoustiquement, de manière générale, l'activité du site.

L'impact acoustique du projet et de ses équipements sur l'environnement sonore a été évalué sur la base de calculs de niveaux de puissance acoustique par bande d'octave et en s'appuyant sur la base de données du bureau d'études acoustiques.

Suite à cette évaluation, il apparaît que les émergences, fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE, sont respectées en ZER mais que les niveaux sonores réglementaires en limite de propriété du site sont susceptibles d'être dépassés en période diurne et nocturne.

Ces dépassements seraient dus à la pelle émettant un niveau sonore de 100 dB(A) à 1m. Des préconisations de traitements acoustiques sont décrites dans l'étude mais les niveaux sonores des équipements sur lesquels se base l'évaluation n'ont pas encore été confirmés par les fournisseurs.

Une campagne de mesures acoustiques (ZER et limite de propriété) devra être réalisée lorsque les équipements seront en fonctionnement et un traitement du bruit devra être mis en place le cas échéant.

Évaluation des risques sanitaires (ERS)

1. Inventaire des émissions

L'exploitant précise que l'installation projetée ne doit émettre que des poussières qui ont été assimilées en totalité à des particules PM10 en l'absence de données précises. Ainsi, seul ce polluant est retenu comme traceur de risque dans l'étude.

Les rejets canalisés sont évacués par l'intermédiaire d'un dépoussiéreur.

Le bilan des émissions est constitué de la VLE pour les poussières, prescrite dans l'arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) pour ce type d'installation.

2. Evaluation des enjeux et des voies d'exposition

La voie d'exposition par inhalation directe a été retenue. La modélisation de la dispersion atmosphérique des polluants s'est basée sur une période de 3 années de données météorologiques trihoraires, ce qui est conforme à la méthodologie recommandée par l'INERIS.

Les paramètres météorologiques proviennent de la station Météo France de Lille Lesquin située à 16 km au nord-est du site.

3. Caractérisation du risque

Les concentrations moyennes annuelles modélisées en PM10 sont comparées à la valeur guide OMS pour la protection de la santé (15 $\mu\text{g}/\text{m}^3$).

Au niveau du point le plus impacté par les émissions (R_{max}), la concentration d'exposition modélisée est de 0,6 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. Les concentrations potentiellement inhalées sont donc bien inférieures à la valeur guide susmentionnée.

Les émissions attribuables au futur site et telles que définies dans l'évaluation des risques sanitaires, ne sont pas susceptibles d'engendrer un risque sanitaire préoccupant pour les populations riveraines.

4. Interprétation de l'état des milieux (IEM)

Une interprétation de l'état des milieux a été réalisée en se basant sur des mesures de poussières (PM 2.5 et PM10) réalisées autour du site. L'échantillonnage dans l'air a été effectué sur une période de 14 jours, en 2 points différents. Les données météo utilisées sont celles de la station météo France de Lille Lesquin à environ 16 km du site, ce qui affaiblit la confiance qui peut être accordée sur la représentativité des

résultats obtenus. Une station mobile sur site aurait été préférable pour obtenir des données spécifiques à celui-ci.

Concernant les PM10, les teneurs relevées dans l'air sont très élevées avec, en moyenne, 44 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour le point 1 et 61 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour le point 2.

Pour les PM2.5, les teneurs sont également très élevées avec, en moyenne, 33 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour le point 1 et 46 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour le point 2.

Des variations significatives ont été constatées selon les périodes de mesure, avec l'apparition de plusieurs pics de pollution où il a été observé que l'ordre de grandeur des polluants présents était de plusieurs centaines de $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

Les teneurs mesurées en PM10 et PM2.5 dépassent les valeurs limites dans l'air précisées dans le code de l'environnement (R221-1), et sont 3 à 9 fois plus élevées que les valeurs guides recommandées par l'OMS (15 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en PM10 et 5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en PM2.5). Il en résulte que l'état des milieux est considéré comme non compatible avec les usages.

L'exploitant souligne que les concentrations mesurées ne sont pas en lien avec le site projeté qui n'est pas encore en exploitation, mais que d'autres industries susceptibles d'émettre des poussières dans l'environnement se situent à proximité des sites de mesures : STB Matériaux, SARPI MINERAL France, MRBM et Recycâbles.

Il est également précisé que les futures activités du site généreront un apport supplémentaire maximal de 0,6 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en PM10 dans l'environnement ce qui représente une augmentation de 1,4% au vu des concentrations mesurées de 44 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne (proportion la plus pénalisante du site 1).

SYNTHÈSE

L'évaluation des risques sanitaires liés aux rejets a été menée de manière satisfaisante. Les éléments fournis par l'IEM mettent en évidence des niveaux de poussières (PM2.5 et PM10) très élevés dans l'air autour du site.

Néanmoins, la future installation devrait contribuer de manière très limitée aux concentrations observées dans l'environnement, celle-ci apparaît comme étant faiblement contributrice.

De manière décorrélée de cette demande d'autorisation et dans le but de lever le doute sur un impact potentiel, il serait nécessaire d'enquêter sur la représentativité et l'origine de ces résultats, il serait notamment utile de savoir si les ICPE proches peuvent s'avérer fortement contributrices aux concentrations de poussières présentes dans l'air.